DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-133 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

OBJET:
OPERATION
CŒUR DE VILLE
N°2024-03 PERMIS DE
LOUER:
EXTENSION DU
PERIMETRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 28 MAI 2024

AFFICHAGE EN DATE DU: 28 MAI 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 0 7 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 3 juin 2024 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations:

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM, Delphine SANTINI donne pouvoir à Javier DE LA CASA, Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés: Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire: Audrey GAIANI

Vu la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, confortés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

Vu l'arrêté n°DLC/BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie au communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois »,

Vu le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.635-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-270 du 23 novembre 2021 relative à la mise en place du permis de louer sur le périmètre de l'OPAH RU.

Considérant que plusieurs logements dégradés, appartenant à des propriétaires bailleurs, ont été constaté à proximité du périmètre actuel du permis de louer.

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dangereux,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser de procéder à l'extension du périmètre du permis de louer, comme présenté sur le plan annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 29 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'extension du dispositif du « permis de louer », à savoir le régime d'obligation «d'autorisation préalable de mise en location » sur le nouveau périmètre annexé à la présente.

INDIQUE que ce dispositif sera applicable sur le périmètre étendu dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit le 1 er janvier 2025.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DDTM de l'Aude, la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'extension du permis de louer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 03 juin 2024

e Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 0 7 JUIN 2024

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 0 6 JUIN

Par publication le : 0 7 JUIN 2024

Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 0 7 JUIN 2024

ID: 011-211100763-20240603-DB2024133-DF